

SYNTHESE D'AVIS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

DACRYOSERUM, DACUDOSSES, STERIDOSE (borax, acide borique), antiseptiques oculaires

Apport thérapeutique modéré dans la conjonctivite

L'essentiel

- ▶ DACRYOSERUM, DACUDOSSES et STERIDOSE sont des solutions oculaires antiseptiques qui ont l'AMM dans le lavage oculaire en cas d'irritation conjonctivale.
- ▶ Ce sont des traitements d'appoint dans les conjonctivites infectieuses sans caractère de gravité, le traitement antibiotique étant réservé aux formes graves.
- ▶ En raison du risque de contamination après ouverture d'un flacon de solution de lavage oculaire, un conditionnement en récipient unidose est plus adapté.

Stratégie thérapeutique

- Les principaux symptômes de la conjonctivite sont une hyperhémie conjonctivale, un larmoiement, un prurit, une sensation de corps étranger ou de brûlure. Les critères de gravité d'une conjonctivite bactérienne sont des sécrétions purulentes importantes, un chemosis (œdème de la conjonctive), un œdème palpébral, un larmoiement important, une baisse de l'acuité visuelle, même modérée, une photophobie.
Les antibiotiques abrègent la durée des symptômes dans les conjonctivites bactériennes, mais leur effet à 8 jours n'est pas significativement supérieur à celui du placebo. Aussi, en l'absence de critère de gravité ou de facteur de risque, le recours à un antibiotique ne doit pas être systématique. Le traitement des conjonctivites bactériennes doit comprendre avant tout un lavage oculaire au sérum physiologique associé à un antiseptique, le traitement antibiotique étant réservé aux formes graves.
- **Place de la spécialité dans la stratégie thérapeutique**
Cette spécialité est un traitement d'appoint dans les conjonctivites infectieuses sans caractère de gravité, le traitement antibiotique étant réservé aux formes graves. Elle n'a pas de place dans le traitement des autres types de conjonctivites.

Intérêt du médicament

- Le service médical rendu* par DACRYOSERUM, DACUDOSSES et STERIDOSE est modéré.
- Avis favorable au maintien du remboursement en pharmacie de ville et à la prise en charge à l'hôpital.



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Ce document a été élaboré sur la base de l'avis de la Commission de la transparence du 4 novembre 2015 (CT-10750, CT 10788, CT-11213) disponible sur www.has-sante.fr

* Le service médical rendu par un médicament (SMR) correspond à son intérêt en fonction notamment de ses performances cliniques et de la gravité de la maladie traitée. La Commission de la Transparence de la HAS évalue le SMR, qui peut être important, modéré, faible, ou insuffisant pour que le médicament soit pris en charge par la collectivité.